



Dalloz  
IP / IT



2041

# PROCÈS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

## LE CARAMBOLAGE DU SIÈCLE

**P**our inviter citoyens et acteurs publics à réfléchir à ces questions, la Cour d'appel de Paris et l'association Jurisnautes, forte du succès du procès du Transhumanisme en 2017, organisent durant La Nuit du Droit et le Mois européen de la Cybersécurité un procès fictif animé par de vrais professionnels du droit expérimentés. Après une heure trente de procès, le jury rendra un véritable délibéré. Le tout en partenariat avec l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et les Éditions DALLOZ.

**FAUT-IL CRAINDRE  
L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ?**

**À QUEL POINT VA-T-ELLE  
BOULEVERSER  
NOTRE LÉGISLATION  
ET NOS PRATIQUES ?**

**LE CADRE JURIDIQUE ACTUEL  
EST-IL SUFFISANT ?**

PROCÈS

# SCÉNARIO

DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**2041**, Paris est calme. Les nuisances sonores et les embouteillages ne sont que de lointains souvenirs. La circulation est fluide, l'air respirable. Plus aucun radar ou policier aux carrefours. Plus aucun piéton ou cycliste renversé. Plus aucun accident de la circulation. La raison : la généralisation de l'utilisation de la voiture autonome – dite AutoNom – par l'État depuis 5 ans. L'ensemble du parc automobile est constitué de voitures électriques dotées d'une intelligence artificielle standard qui assure le fonctionnement courant. Toutes sont interconnectées. Le système repose intégralement sur la technologie numérique. L'habitant du véhicule, appelé AutoNomer, ne dispose que d'un bouton pour réaliser un arrêt manuel en cas d'urgence. Certaines voitures, mises à la disposition des personnes en situation de handicap, des enfants, des personnes âgées, des personnes en grande précarité et des chômeurs par la collectivité locale, sont destinées à assurer les transports collectifs. Elles permettent ainsi de maintenir un service public. Mais la plupart sont des véhicules individuels mis à disposition par des constructeurs/prestataires de service avec un pack de services choisis à la carte en fonction des besoins. L'IA standard appelée matrice peut être augmentée à la carte par d'autres algorithmes en fonction des besoins. Ces véhicules sont devenus des espaces à vivre où l'on peut programmer toutes sortes d'activités. Il est notamment possible de se garer dans des espaces de *co-working* dans lequel la voiture remplace le bureau traditionnel.

Depuis une réforme du 2 janvier 2040, les IA de type standard sont dotées de la personnalité juridique.

**5 février 2041** : Le temps est glacial. Les routes parsemées de verglas. Un AutoNomer, M. Vigi voyageant dans son véhicule autonome actionne le bouton d'urgence face à une Spectra (AutoNom nouvelle génération) fonçant sur lui à vive allure. Un immense carambolage a lieu. On compte plus de 1 000 victimes dont 50 morts et 100 blessés graves. Parmi eux, des enfants, des vieillards et des salariés qui se rendaient dans leur espace de travail.

Les médias s'emparent de l'événement. Le retentissement est immense. La confiance dans le système est rompue.



PROCÈS

# LE PROCÈS

DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

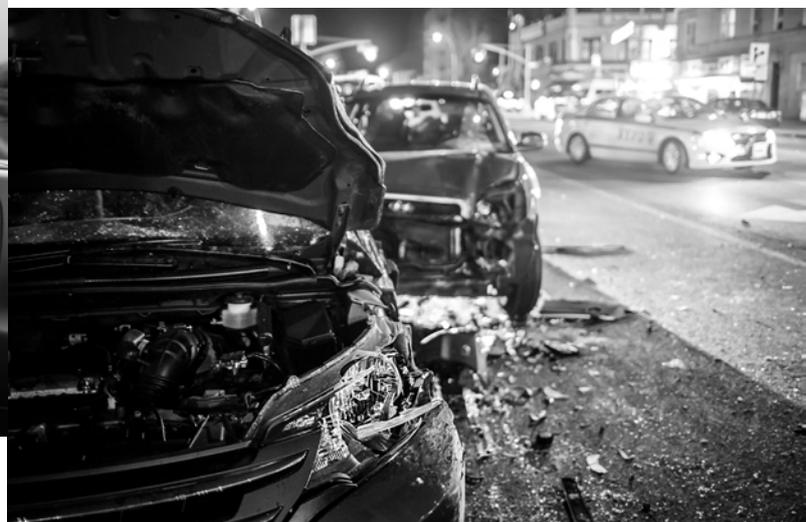
*Quelle est la responsabilité de Spectra ? de M. Vigi ?*

*Du programmeur des AutoNoms en cause ?*

*L'État qui a imposé une circulation par  
véhicules interconnectés est-il fautif ?*

*Qui paiera ? Les assureurs, les employeurs des salariés  
qui se trouvaient sur leur trajet professionnel ?*

Par une simulation volontairement iconoclaste\* ce procès souhaite nourrir la réflexion des juristes et plus largement des citoyens sur la pertinence de nos règles de droit confrontées à la révolution numérique et sur la nécessité de les adapter.



\*Afin de partager tous les sujets avec le public, le choix a été fait de privilégier une procédure orale se rapprochant de celle des Assises alors même que seront invoquées des problématiques juridiques de tous ordres : civiles, administratives, sociales, pénales.

# LES INFOS

## PROCÈS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

**Les acteurs du procès :** Magistrats, avocats, professeurs d'université, hauts fonctionnaires, chercheurs participent au procès. Pour la plupart, ils ont déjà une grande expérience du droit des nouvelles technologies. Pour rendre l'exercice plus stimulant certains acteurs endossent des rôles inhabituels. Ainsi le ministère public sera représenté par des avocats et certains avocats par des magistrats.

La juridiction fictive sera présidée par Valéry Turcey, actuellement président de chambre à la Cour d'appel de Paris, membre de l'association Jurisnautes. Parmi ses assesseurs figurera François Pelligrini, professeur des universités à l'Université de Bordeaux, auteur de nombreux ouvrages sur le numérique et commissaire à la CNIL. Des témoins, dont l'identité sera gardée surprise, interviendront au cours du procès.

*NB : La liste précise des acteurs du procès sera communiquée dans le courant du mois de septembre.*



### DATE

**4 octobre 2018**



### LIEU

**Cour d'appel de Paris,  
1<sup>re</sup> chambre civile**



### PUBLIC

Ouvert au public sur réservation  
sur le site dédié  
(dans la limite des places disponibles)



### DIFFUSION

- Retransmission envisagée
- Diffusion presse
- Radio
- Réseaux sociaux, etc.

Dalloz  
IP / IT

**Le Procès sera publié dans la revue *Dalloz IP/IT*.**

Cette revue mensuelle d'actualité juridique décrypte l'évolution du droit du numérique à travers les commentaires de ses auteurs spécialistes de la matière. Le Grand Prix de l'initiative événementiel du Palmarès Media Pro 2018 lui a été décerné pour sa publication relative au Procès du Transhumanisme qui s'est déroulé en 2017.

# UNE FICTION PAS SI LOINTAINE

## DÉJÀ PLUSIEURS AFFAIRES ONT DÉFRAYÉ LA CHRONIQUE !

### Mardi 8 mai 2018 À 09H53

Uber : La voiture autonome qui a tué un piéton a « choisi » de ne pas l'éviter.

Les capteurs du véhicule ont détecté la femme de 49 ans qui traversait la route avec son vélo, mais le logiciel a décidé de l'ignorer...

Une décision fatale. La voiture autonome Uber qui a renversé une femme de 49 ans en mars lors d'un essai aux États-Unis aurait « choisi » de ne pas éviter la collision, selon le site The Information, qui cite des sources « proches du dossier ».

Les capteurs du véhicule, lancé en mode autonome à Tempe, en Arizona, ont bien détecté la piétonne, qui traversait la route en poussant un vélo, mais le logiciel d'Uber a décidé de ne pas réagir immédiatement. La femme a été emmenée à l'hôpital où elle est décédée des suites de ses blessures.

Cette décision, détaille le site, est la conséquence du réglage logiciel (effectué par des humains) qui a donné à la voiture une grande « tolérance » pour ignorer ce qu'on appelle les « faux positifs », par exemple un sac en plastique qui volerait devant le véhicule et qu'il ne serait pas nécessaire d'éviter.

À tel point que le système n'a pas jugé nécessaire d'éviter un être humain et un vélo. « Le réglage était trop fort, et la voiture n'a pas réagi assez vite », estime l'une des sources de The Information.

Après l'accident mortel, l'Arizona a interdit à Uber de faire rouler de tels véhicules sur ses routes, invoquant la « sécurité publique ». Le groupe américain a suspendu tous ses tests de voiture autonome sur route.

RTBF

### Samedi 26 mai 2018 à 12h39

Dans une interview accordée à la chaîne américaine Kiro 7, Danielle a raconté que son enceinte connectée avait enregistré à son insu une conversation qu'elle a eue avec son mari. L'enceinte a ensuite envoyé cette conversation à une personne au hasard de son répertoire, un employé de son mari en l'occurrence. Celui-ci a contacté le couple afin qu'ils éteignent leur enceinte, ce qui a permis à Danielle de se rendre compte du bug.

Danielle a donc contacté Amazon qui a mené l'enquête pour savoir ce qui avait provoqué cet envoi non-souhaité. Le géant américain a finalement avoué qu'une mauvaise interprétation de la part de l'enceinte était à la source du problème. « *Echo s'est réveillée après avoir entendu un mot de la conversation qui sonnait comme "Alexa". Puis elle a interprété la conversation suivante comme la demande "envoie un message". À ce moment, Alexa (ndlr: le nom de l'assistant vocal de l'enceinte) a répondu à voix haute "à qui?". L'enceinte a ensuite interprété la conversation comme le nom d'un contact. Alexa a alors prononcé à voix haute le nom du contact, puis une demande de confirmation "c'est bien ça?". Après quoi Alexa a interprété la conversation suivante comme "c'est bien ça"* », a justifié Amazon. Ce serait donc un enchaînement de quiproquos qui aurait provoqué l'enregistrement et l'envoi de la conversation. Une explication qui n'a pas convaincu Danielle qui assure ne pas avoir entendu l'enceinte se manifester alors que le volume était assez élevé.

© David Becker - AFP

**PROCÈS**

# EN SAVOIR PLUS

**DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

## GÉNÈSE DU PROJET

En 2017, la Cour d'appel de Paris, avec l'association Jurisnautes constituée de professionnels du droit passionnés par la mutation numérique de notre société et les enjeux juridiques qui la sous-tendent avait organisé le 22 juin un procès fictif sur le thème du Transhumanisme. Forts de leur succès et de l'obtention du prix Médiapro, ils renouvellent l'expérience (en PJ le dossier de presse de 2017 pour Médiapro).

En partenariat avec l'ANSSI et Dalloz, un procès fictif est organisé dans la grande chambre de la Cour d'appel de Paris le 4 octobre 2018 autour des questions portant sur l'intelligence artificielle. Un président, entouré de jurés, entendra chacune des parties exposer son point de vue avant de répondre au sein de la même instance aux questions de responsabilité pénale, civile, administrative et sociale posées par l'affaire.

## LA NUIT DU DROIT

Le Président du Conseil constitutionnel, M. Laurent Fabius, a organisé en 2017, le 4 octobre, jour anniversaire de la Constitution de 1958, une première édition de la « Nuit du droit ». Articulée autour de quatre tables rondes au Conseil constitutionnel, elle a permis, selon l'expression du Président Fabius, de « croiser les regards de juristes, d'intellectuels, de responsables publics et de personnalités de la société civile » sur des sujets d'actualité. Pour la deuxième édition, le 4 octobre 2018, il souhaite lui donner une plus grande ampleur. Des manifestations de la Nuit du droit pourront se tenir dans les juridictions, universités, barreaux, entreprises et organismes divers qui seront volontaires, sur tout le territoire national.

## LE MOIS EUROPÉEN DE LA CYBERSÉCURITÉ

Le procès figure également dans la programmation officielle du Mois européen de la cybersécurité, une campagne de sensibilisation nationale à la sécurité du numérique. Tout au long du mois d'octobre, des événements sont organisés pour aborder les enjeux liés à la sécurité du numérique, à l'instar de procès fictif, ainsi que pour dispenser des conseils pratiques aux citoyens pour sécuriser leur vie numérique.



# L'ASSOCIATION



# JURISNAUTES

L'association **Jurisnautes** se présente comme un incubateur des questions socio-juridiques d'aujourd'hui et demain. Ses membres, passionnés de science-fiction, proposent à partir de cas inventés ou de recherches en cours (sur l'IA par exemple) une démarche prospective pour trouver des réponses aux problèmes de demain et, à tout le moins, souhaitent poser les bonnes questions.

Elle est composée :

## de magistrats

(Françoise Barbier-Chassaing,  
avocat général à la Cour d'appel de Paris,  
Valéry Turcey,  
président de chambre  
à la Cour d'appel de Paris,  
Jean-Baptiste Crabière,  
magistrat à l'administration centrale du  
ministère de la Justice)

## d'avocats aux barreaux

de Lyon (Catherine Millet-Ursin)  
et Paris (Gérard Haas, Emmanuel Daoud)

## de hauts fonctionnaires

(Philippe Mondoulet)

## d'éditeurs

(Camille Szejnhorn et Stéphane Prévost  
des éditions Dalloz)

## de chefs d'entreprise

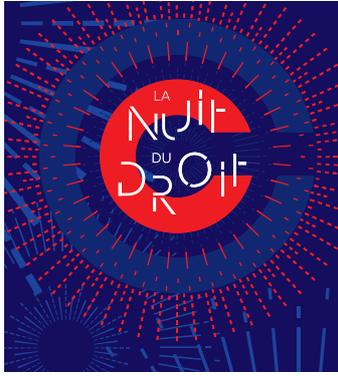
dans le domaine du numérique  
(Jérôme Delabriffe)

## des chercheurs

dans le domaine du transport  
et du numérique  
(Arthur Gaudron, ingénieur, Mines  
ParisTech)

EN PJ

LE DOSSIER DE PRESSE MEDIAPRO  
LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU PROCÈS DU TRANSHUMANISME



## CONTACTS PRESSE

---

**MARIE GROSSET** | [marie.grosset@justice.fr](mailto:marie.grosset@justice.fr)

01 40 64 12 88

06 20 34 20 71



Dalloz  
IP / IT